

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 février 2026

DATE DE LA CONVOCATION

26 janvier 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 02 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),

Michel LAURENT a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Membres Titulaires absents ou excusés :

Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-002-2026

Objet : Répartition d'une part du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD), entre la Communauté de communes du Grand Chambord et les communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L425-1 à L425-20 du code des impositions sur les biens et les services ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ayant institué la TEITLD ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 précisant les modalités de répartition du produit de la taxe entre les collectivités affectataires ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 notifiant les attributions individuelles de TEITLD pour l'année 2024 aux collectivités concernées ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique informe le Conseil communautaire que la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) a été instaurée par la loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 million d'euros et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 %. La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 million d'euros.

Le produit de cette taxe est affecté en majorité à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF). Un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe soit avant le 16 février prochain.

La CCGC étant compétente sur une partie seulement des voiries, il convient de déterminer la répartition de la taxe entre elle et ses communes membres.

Le montant notifié pour l'année 2024, qui sera perçu en 2026, est de 20 497 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir cette taxe en fonction des éléments suivants :

- La longueur réelle des voiries communautaires déclarée par la CCGC, hors pistes cyclables en site propre ;
- La longueur réelle des voiries communales déclarée par les communes, ou à défaut, la longueur retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 des communes.

Communes	Longueur des voiries communales en mètres (déclarée par les communes ou à défaut longueur des voiries DGF 2025)
BAUZY	4387
BRACIEUX	10584
CROUY SUR COSSON	6950
LA FERTE SAINT CYR	36321
FONTAINES EN SOLOGNE	24510
HUISSEAU SUR COSSON	28680
MASLIVES	10411
MONTLIVALT	10309
MONT PRES CHAMBORD	38120
NEUVY	14120
SAINTE CLAUDE DE DIRAY	19174
SAINTE DYE SUR LOIRE	10112
SAINTE LAURENT NOUAN	95785
THOURY	7737
TOUR EN SOLOGNE	31813
Total	349013

Communes	Longueur des voiries communautaires en mètres (hors pistes cyclables en site propre)
BAUZY	13630
BRACIEUX	3181
CROUY SUR COSSON	18853
LA FERTE SAINT CYR	18124
FONTAINES EN SOLOGNE	13036
HUISSEAU SUR COSSON	10639
MASLIVES	7604
MONTLIVALT	3306
MONT PRES CHAMBORD	16260
NEUVY	8788
SAINTE CLAUDE DE DIRAY	8248
SAINTE DYE SUR LOIRE	3569
SAINTE LAURENT NOUAN	16794
THOURY	2250
TOUR EN SOLOGNE	14106
Total	158388

La répartition du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance pour l'année 2024, versée en 2026, est donc la suivante :

Communes	Longueur de voirie retenue pour la répartition de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	Répartition en %	Produit de la taxe 2024 versée en 2026
BAUZY	4387	0,86%	177 €
BRACIEUX	10584	2,09%	428 €
CROUY SUR COSSON	6950	1,37%	281 €
LA FERTE SAINT CYR	36321	7,16%	1 467 €
FONTAINES EN SOLOGNE	24510	4,83%	990 €
HUISSEAU SUR COSSON	28680	5,65%	1 159 €
MASLIVES	10411	2,05%	421 €
MONTLIVAUT	10309	2,03%	416 €
MONT PRES CHAMBORD	38120	7,51%	1 540 €
NEUVY	14120	2,78%	570 €
SAINTE CLAUDE DE DIRAY	19174	3,78%	775 €
SAINTE DYE SUR LOIRE	10112	1,99%	408 €
SAINTE LAURENT NOUAN	95785	18,88%	3 869 €
THOURY	7737	1,52%	313 €
TOUR EN SOLOGNE	31813	6,27%	1 285 €
CCGC	158388	31,22%	6 398 €
Total	507401	100%	20 497 €

Le reversement de la part de chaque commune sera effectué par la CCGC dès qu'elle aura perçu la TEITLD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance pour l'année 2024, versée en 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Laurent ALLANIC

Gilles CLEMENT


